

Règlement du Département dans le domaine de l'environnement :

Volet GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations [GEMAPI]

I. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces aides sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et leurs groupements, les Sociétés d'Aménagement Régionales (SAR), dans le respect de leurs compétences statutaires.

II. Objectifs de l'action et rappel synthétique de la stratégie départementale

Le Département de l'Aude s'est engagé, suite à la catastrophe de Novembre 1999, dans un programme prioritaire de « Prévention et de Gestion du Risque inondation », destiné à se prémunir des effets dommageables des crues sur les zones habitées, dans un objectif de protection des personnes et des biens.

Ce programme départemental de prévention des inondations, contractualisé sur le bassin versant de l'Aude au sein d'un Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) a été signé en juillet 2006 par l'Etat, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), les EPCI adhérents au SMMAR, la Région Languedoc-Roussillon, les Conseils Généraux de l'Aude et de l'Hérault, et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2006-2013 et étendu à 2014 par avenant. Il a mobilisé une enveloppe d'environ 80 millions d'euros, dont 10 apportés par le Conseil Général de l'Aude. Le taux de réalisation a atteint plus de 90 % avec 450 dossiers présentés aux financeurs et engagés, ce qui a conduit à un taux de mobilisation de plus de 37% sur la mesure régionale « risques » du FEDER au bénéfice de notre département.

Enrichis, par le bilan très positif de l'ensemble des PAPI « première génération », et dans une logique de transposition de la Directive Cadre Inondations (DCI), l'Etat a impulsé une nouvelle dynamique PAPI, laquelle a été contractualisée sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu par le PAPI 2 (deuxième génération) pour la période 2015-2020. Ce programme, signé par les syndicats de bassin versant, le SMMAR, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aude, a mobilisé une enveloppe de 29.2 M€ dont 3.44 M€ ont été apportés par le Département de l'Aude.

Les inondations catastrophiques du mois d'octobre 2018 ont amené les collectivités compétentes en GEMAPI à proposer des ajustements et des priorisations d'opération au sein de ces programmations. Ainsi 3 avenants ont été proposés et ont permis d'étendre la période de ce PAPI 2 jusqu'en 2022.

Parallèlement à ce PAPI 2, des Plans Pluriannuels de Gestion des Bassins Versants (PPGBV) ont été contractualisés à l'échelle de sous-bassins versants entre les syndicats de bassin versant, le SMMAR et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau, Département de l'Aude et Département de l'Hérault). Ces PPGBV ont mobilisé une enveloppe de 20.465 M€ dont 5.475 M€ ont été apportés par le Département de l'Aude.

Cette programmation spécifique prend en compte les évolutions législatives et notamment la création de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) pour les EPCI à fiscalité propre et son articulation avec les structures de bassins versants qui conditionnent le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de ces actions.

Dans le prolongement des PPGBV qui se sont achevés en 2020, un contrat de bassin versant Aude, Berre, Corbières Maritimes a été contractualisé pour la période 2021-2023 entre les syndicats de bassin versant, le SMMAR, l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et les Départements de l'Hérault et de l'Aude. Il mobilise une enveloppe de 20.17 M€ dont 3.87 M€ sont apportés par le Département de l'Aude.

Dans le prolongement du PAPI 2, le SMMAR est en train d'élaborer le PAPI 3 pour les années 2023/2028. Ce document sera soumis à l'avis des services instructeurs (CMI) dans le second semestre 2022. Fin 2022, le SMMAR lancera également la démarche d'élaboration du contrat de bassin versant Aude, Berre, Corbières Maritimes pour la période 2024-2026.

Par ailleurs d'autres syndicats de bassin versant non adhérents au SMMAR se sont également engagés dans des démarches contractuelles ; c'est le cas du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, qui finalise un PAPI 2022-2027 et un contrat de bassin versant 2023-2025, et du Syndicat du Bassin du Grand Hers qui s'engage (phase diagnostic) dans une démarche PAPI.

Ces démarches contractuelles en cours d'élaboration ont pour objectif de poursuivre et maintenir l'effort public dans l'accompagnement des opérations de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, et ce dès 2023.

Dans cette perspective, il s'agit de poursuivre l'accompagnement financier des opérations stratégiques engagées depuis une vingtaine d'années tant en matière de prévention du risque inondation orientation qu'en matière de gestion des milieux aquatiques, dans un objectif de restauration et de revalorisation des cours d'eau et de zones humides afin de protéger les ressources en eau et lutter contre les pollutions, mais aussi afin de préserver l'équilibre géomorphologique de ces milieux, et leur biodiversité.

Pour ce faire, il convient d'adapter le règlement des aides du volet GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, afin de permettre un accompagnement stratégique, pertinent, efficace et plus lisible aux différentes actions qui seront menées dans ce cadre ; en effet, certaines actions émergentes ou constituant la suite logique des études réalisées dans le cadre du PAPI 2 n'étaient pas ou peu aidées au vu du règlement actuel, comme par exemple les actions de désimpermeabilisation des sols et de déconnexion des

eaux pluviales, la réalisation de bassins de rétention, les actions de plantations de haies afin de limiter les coulées de boue et les pollutions des milieux aquatiques, les actions visant à améliorer la résilience des réseaux vis-à-vis des inondations, les travaux de prévention contre les submersions marines, ou les travaux de lutte contre le ruissellement.

III. Critères d'examen des dossiers

1. Circuit d'instruction

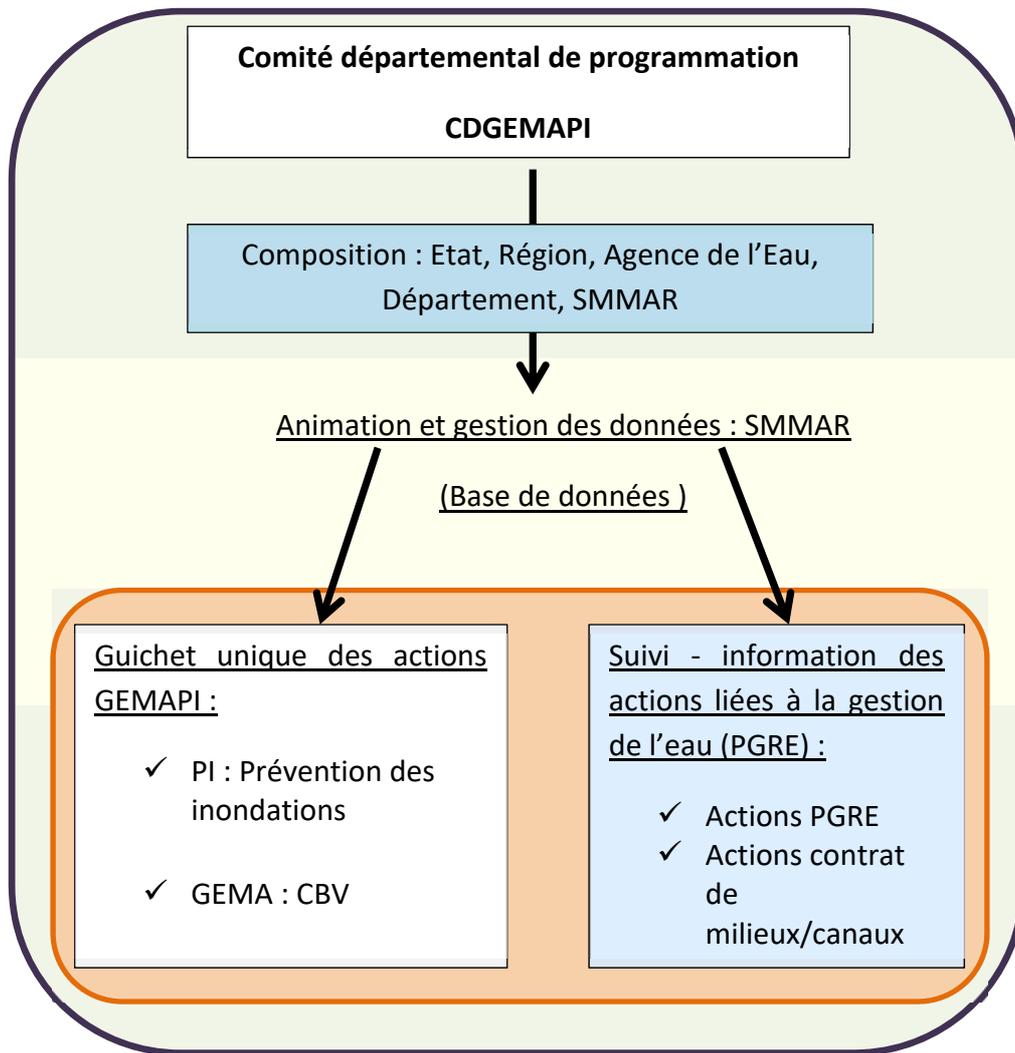
Pour les actions se situant dans le périmètre du SMMAR (bassin versant de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes) portées par le SMMAR ou ses structures de bassin versant adhérentes, un Comité Départemental de Prévention des Inondations et de GEstion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CDGEMAPI) réunissant les financeurs est animé et coordonné par le SMMAR qui propose un ordre du jour où sont examinées l'éligibilité et la pertinence des opérations portées par les différents maîtres d'ouvrage.

Devant la pluridisciplinarité des dossiers traités et le besoin de transversalité au sein de ce comité à instaurer, les dossiers milieux et inondations seront discutés au sein du même comité. Les dossiers concernant la gestion quantitative (en relation avec le PGRE), portés par des ASA notamment, pourront être évoqués pour information sans faire l'objet de décision particulière lors du rassemblement du comité.

Les dossiers concernant la gestion quantitative portés par la profession agricole, et mobilisant du FEADER, pourront également faire l'objet d'un porter à connaissance du CDGEMAPI.

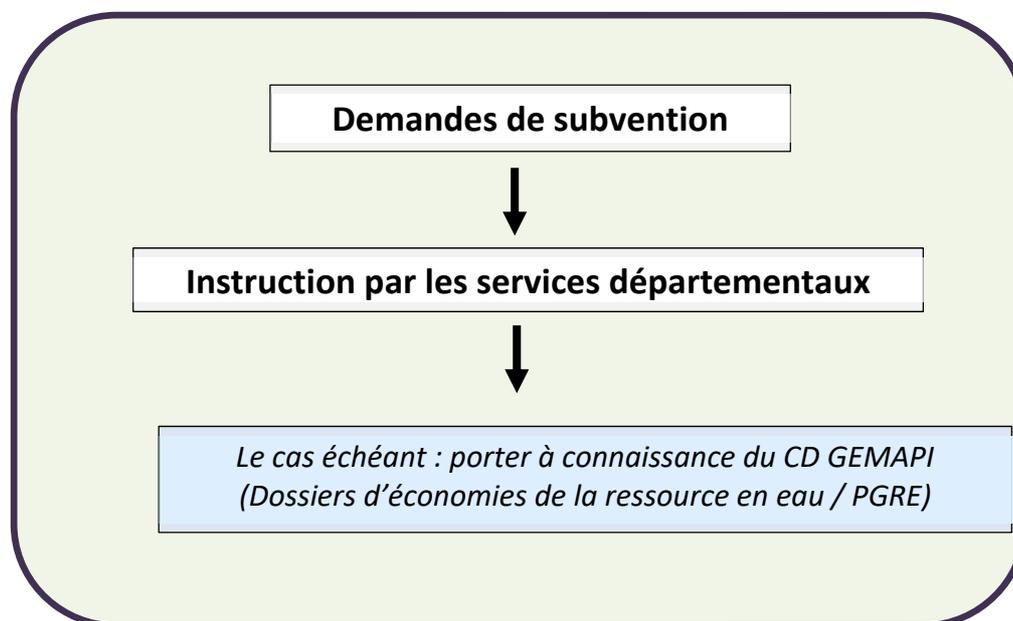
Pour les actions situées hors périmètre du SMMAR (actions sises sur le bassin versant de l'Agly, le bassin versant du Grand Hers, le bassin versant de l'Hers Mort-Girou) ou les actions de désimperméabilisation portées par les collectivités, les demandes de subvention sont examinées directement par les services départementaux sans faire obligatoirement l'objet d'un porter à connaissance du CDGEMAPI

Actions portées par le SMMAR ou ses structures de bassin versant adhérentes :
(Bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes)



Actions hors périmètre SMMAR :

(bassins versants de l'Agly, du Grand Hers, de l'Hers Mort-Girou, et de l'Agout / dossiers gestion quantitative (PGRE-ASA et dossiers d'économies d'eau agricole finançables par le l'Agence de l'Eau et le FEADER) / Dossiers « Désimperméabilisation des sols»)



2. Eligibilité des opérations [GEMA-PI]

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

En matière de Prévention des inondations [PI] :

- **Enjeu 1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque :**
 - Repères de crues et laisses de mer (Etudes/fabrication/pose)
 - Etude et outils (y/c observatoire du risque) d'amélioration des connaissances du risque inondation et/ou lié aux crues, et des moyens de s'en prémunir (y/c étude de délocalisation des enjeux et études de systèmes karstiques et aquifères)
 - Gouvernance et élaboration des documents stratégiques et/ou de planification : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), PAPI...)
 - Communication – sensibilisation – formation (élus, scolaires, grand public...) au risque inondation et information sur la résilience
- **Enjeu 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations :**
 - Investissement dans un dispositif de mesures des débits de crues des cours d'eau, des écoulements souterrains et des débits ou niveaux sur ouvrages particuliers tels les déversoirs (études préalables + outillage/matériel)

- **Enjeu 3 : Alerte et gestion de crise :**
 - Aide à la gestion de crise par le suivi/prévision pluviométrique et suivi de l'hydrologie superficielle et souterraine
 - Elaboration/amélioration d'outils de gestion de crise : Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), Plans inter-Communaux de Sauvegarde (PICS), Plans de Continuité des Activités (PCA), Systèmes d'Alerte/Avertissement Local (SDAL)...

- **Enjeu 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire :**
 - Etudes et travaux liés à l'aléa ruissellement de compétence GEMAPI (hors pluvial stricto-sensu) en zones urbaines et péri-urbaines

- **Enjeu 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :**
 - Etude de réduction de vulnérabilité des réseaux (VRD, Télécom, AEP, assainissement...) et enjeux publics (STEP...) non assurables
 - Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises et bâtiments publics
 - Travaux de réduction de vulnérabilité sur bâtiments publics

- **Enjeu 6 : Ralentissement des écoulements :**
 - Etude et travaux de restauration/optimisation des champs d'expansion des crues
 - Etudes et travaux d'aménagement d'ouvrages de régulation des crues (bassins écrêteurs de crues...)

- **Enjeu 7 : Gestion des écoulements et ouvrages de protection hydraulique :**
 - Etudes et aménagements hydrauliques (hors ouvrages de régulation) pour la protection des enjeux habités contre les crues de cours d'eau (débordements fluviaux) : aménagements de berges et lit de cours d'eau, aménagement ou confortement de digues et merlons, déversoirs, systèmes d'endiguement, ouvrages annexes en lit majeur, pièges à embâcles, points noirs ou verrous hydrauliques...
 - Etudes et travaux de protection des lieux habités contre l'érosion et la submersion marine hors domaine public maritime (diagnostics et optimisation des ouvrages existants)

En matière de gestion des milieux aquatiques [GEMA] :

- **Enjeu 1 : Restauration physique des cours d'eau :** actions visant à rechercher un fonctionnement naturel des cours d'eau par des actions morphologiques et sédimentaires ; libérer des espaces de mobilité des cours d'eau dans les secteurs définis de manière concertée en veillant à préserver les zones à enjeux ; soutenir les actions de continuité écologique par l'effacement ou l'équipement de seuils et barrages :

- Continuité écologique (continuité piscicole et/ou sédimentaire) – Etudes et travaux
 - Restauration morphologique (études et travaux), y/c restauration des champs d'expansion naturels des crues
- **Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau** : il s'agit de développer un dispositif de gestion quantitative de la ressource en eau conformément aux préconisations du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Aude :
 - Actions de gestion quantitative de la ressource en eau (Etudes et travaux)
 - Etudes d'amélioration de la connaissance du fonctionnement des aquifères et systèmes karstiques
- **Enjeu 3 : Reconquête de la qualité de l'eau** : il s'agit d'accompagner les actions de lutte contre les pollutions diffuses, notamment types phytosanitaires :
 - Actions de reconquête de la qualité de l'eau (études et travaux)
 - Etudes de vulnérabilité aux pollutions des aquifères et systèmes karstiques
 - Actions (études et travaux) de lutte contre le ruissellement diffus et les pollutions associées (plantations de haies...)
- **Enjeu 4 : Zones humides** : il s'agit de protéger et gérer les zones humides inventoriées conformément à la stratégie biodiversité départementale et inventaires portés par le SMMAR ou les structures de bassins versants :
 - Préservation, restauration et gestion des zones humides (études et travaux)
- **Enjeu 5 : Gestion de la ripisylve** : Il s'agit de prévenir la formation d'embâcles et maintenir le développement d'une ripisylve équilibrée et en bon état sanitaire (accroître le rôle régulateur épurateur, tout en conservant le rôle protecteur, préserver le rôle de connecteur de zones humides, favoriser la biodiversité en conformité avec les inventaires réalisés dans le cadre des SAGE ou des démarches Natura 2000, PNR, ENS...) :
 - Etudes (plans de gestion) et travaux (hors DPF/DPE) de gestion de la ripisylve : plantations, élagages, enlèvements d'embâcles, abattages sélectifs (arbres morts et/ou présentant un risque hydraulique et/ou en mauvais état sanitaire), travaux connexes localisés de traitement des atterrissements...
- **Enjeu 6 : Communication – sensibilisation** :
 - Actions de communication-sensibilisation-formation (élus, scolaires, grand public...) sur le grand cycle de l'eau, la gestion des milieux aquatiques, la restauration morphologique...
- **Enjeu 7 : Etudes stratégiques** :
 - Etudes/élaboration de documents stratégiques et/ou de planification (contrats de milieux, contrats de bassins versants...)
 -

- **Enjeu 8 : Désimperméabilisation des sols** : conformément à la politique de transition écologique pour l'adaptation au changement climatique déclinée dans la stratégie départementale pour l'eau adoptée par le Conseil départemental de l'Aude le 10 juillet 2019 et à l'accord-cadre signé le 25/11/2019 avec l'Agence de l'Eau RM, il s'agit de lutter contre l'artificialisation des sols ; ces actions très transversales permettent, par la désimperméabilisation des sols et la déconnexion des eaux pluviales de limiter les ruissellements, la surcharge des réseaux et la pollution des eaux superficielles, tout en contribuant à préserver les ressources souterraines, à lutter contre les îlots de chaleur et à favoriser la biodiversité et le cadre de vie :
 - Etudes et travaux concourant à une déconnexion efficace des eaux pluviales y/c travaux connexes de végétalisation et actions de communication-sensibilisation-pédagogie (possibilité d'application de montants plafond en fonction de la surface déconnectée conformément aux règles appliquées par les autres cofinanceurs)

Actions éligibles :

Les opérations relevant de l'enjeu 4 (zones humides) contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques et de restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau, basées sur des projets de gestion et restauration de zones humides, seront éligibles aux aides du Département si :

- Soit elles s'inscrivent dans les zonages du Schéma Départemental de Espaces Naturels Sensibles (cf. règlement spécifique),
- Soit elles sont cohérentes avec les critères d'éligibilité de la Stratégie Départementale pour la Biodiversité.

En matière de travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau, les opérations aidées par le Département sont celles situées hors Domaine Public Fluvial de l'Etat. Peuvent être à ce titre éligibles les opérations cohérentes d'investissement liées à la restauration des cours d'eau et à la gestion de leur ripisylve (travaux confiés par le biais de prestations de services, ou investissements portés par les collectivités réalisant ces derniers en régie : équipes « brigades vertes » (notamment celles du SIAH Haute Vallée de l'Aude (HVA), du Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) et du SIAH du bassin de la Berre), ainsi que les études préalables à la définition et à l'exécution de ces travaux (schémas globaux, élaboration des plans pluriannuels d'intervention, élaboration des dossiers d'autorisation administrative...).

En préalable, toutes les opérations proposées devront :

- Pour ce qui concerne les actions portées par le SMMAR ou les structures de bassin versant adhérentes : être examinées par le Comité Départemental de Prévention des Inondations et Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CDGEMAPI) ;
- Résulter d'une réflexion préalable et globale, menée à l'échelle d'un bassin-versant ou toute autre unité hydrographique pertinente ;
- Etre portées par un maître d'ouvrage légalement compétent couvrant l'ensemble du bassin-versant ou une unité hydrographique cohérente ;

- Etre justifiées et pertinentes, en vue des objectifs définis, à l'échelle du bassin-versant ;
- Bénéficiaire, pour la phase travaux, et sauf dérogation spécifique acceptée par le Conseil départemental de l'Aude, des autorisations administratives et réglementaires requises : Déclaration d'Intérêt Général (DIG), Dossier d'Utilité Publique (DUP), dossier Loi sur l'Eau, Dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)...

Les opérations aidées doivent être des opérations d'investissement ou assimilées : elles peuvent concerner des travaux (y/c travaux sur la ripisylve réalisées par les équipes - brigades vertes – en régie), des études externalisées donnant lieu à des factures, des acquisitions foncières, l'achat de matériel/équipement, la production de supports physiques ou numériques, ainsi que certaines actions d'éducation à l'environnement, d'animation, sensibilisation ou d'animation pédagogique, et à l'exclusion des actions de fonctionnement ou assimilées (prestations d'animation stricto-sensu en régie, prestations intellectuelles en régie, achat de petits matériels...).

L'accompagnement financier du Département s'exercera dans la limite des actions situées dans son périmètre départemental

Pour les études à caractère général portées par les maîtres d'ouvrages compétents et présentant un enjeu interdépartemental, une clef de répartition Département de l'Aude/Département limitrophe sera opérée (en fonction de la superficie départementale des bassins versants concernés) et une proratisation subséquente sera appliquée sur la part d'aide pouvant être octroyée par le Département de l'Aude.

Pour les travaux, la clé de répartition Département de l'Aude/Département limitrophe se basera sur une proratisation de l'opération en fonction de la localisation des travaux (ou éventuellement des bénéfices attendus) et définira conséquemment la part d'aide pouvant être allouée par le Département de l'Aude.

Sont exclus de la mesure les études ou les travaux suivants :

- Les opérations dont le rapport coût-efficacité n'est pas avéré, en particulier pour celles dont l'Analyse Coût-Bénéfices (ACB) ou l'Analyse Multi-Critères (AMC) est négative ou défavorable (évaluation obligatoire et demandée par certains cofinanceurs pour certaines actions du PAPI en fonction de leurs montants), sauf dérogation accordée par la Commission Permanente du Département de l'Aude notamment au regard des enjeux impactés,
- Les travaux de protection contre les crues de zones non habitées (parcelles agricoles...),
- Les travaux liés à une problématique de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et assainissement des eaux de pluies, réseaux d'assainissement urbains, agricoles ou routiers),

- Les travaux liés à une problématique d'urbanisation future, que ce soit pour envisager la protection ou l'assainissement d'une future zone bâtie,
- Les mesures compensatoires liées à des projets d'aménagement déconnectés des projets GEMAPI soutenus par la mesure.

IV. Budgets et financements - Taux d'intervention

Pour rappel, l'intervention financière du Département est issue d'une réflexion concertée avec le SMMAR et le SMBVA, en prenant en considération les possibilités de financement et les règles d'éligibilité des autres partenaires financiers (Etat, Région, Europe-FEDER, Agence de l'Eau, autres départements) pour permettre aux différents maîtres d'ouvrages bénéficiaires d'engager les opérations d'investissement visées, en optimisant la mobilisation des aides publiques.

Prévisionnellement, la participation du Département aux différents programmes contractualisés a été anticipée dans le PPI 2022-2027 prévisionnel de la Direction du Développement de l'Environnement et des Territoires (DDET) et s'établirait comme suit :

- PAPI 3 (2023-2027) dont la maquette financière est en cours de finalisation) : 7 000 k€
- CBV 1 Aude, Berre et Corbières-Maritimes (2021-2023) (programme arrêté et validé) : 3 900 k€ (en partie déjà affecté)
- CBV 2 Aude, Berre et Corbières-Maritimes (2024-2026) : 3 900 k€ (pas d'information disponible : hypothèse d'un CBV 2 similaire, au plan financier, au CBV 1)
- PAPI Agly (2022-2027) : 28 k€
- CBV Agly (2022-2025) : 106 k€
- Dossiers « désimperméabilisation » : 69 k€ /an (pas d'information disponible : hypothèse d'un volume financier similaire à celui affecté en 2021),
- PGRE : env. 500 K€ (pas de programme arrêté par les ASA et peu de travaux encore finançables avant 2024).

Au final pour ce qui concerne la participation prévisionnelle du Département sur la période de programmation 2023-2027, il convient de retenir un montant d'aide (autorisations de programme) de l'ordre de 15 M€ qui, ventilé (crédits de paiements) sur une période de 7 ou 8 ans, donne une participation annuelle du Département de l'ordre de 2 à 2,5 M€.

Jusqu'à la fin de ces différentes programmations, la ventilation du montant de ces enveloppes pourra non seulement évoluer en fonction du bouclage du tour de table financier de l'ensemble des partenaires (critères et règles d'éligibilité autres partenaires financiers : Europe, Etat, Région, Départements limitrophes et Agence de l'Eau) mais également en fonction du niveau de consommation de ces enveloppes par les maîtres d'ouvrage, ou de désengagement de certaines opérations sur cette période.

Les opérations visant expressément à protéger les infrastructures départementales (voirie, ouvrages d'art...) du risque « inondation » pourront bénéficier d'un financement maximal du Département pouvant atteindre 80% des aides publiques mobilisées par les pétitionnaires. Hors ce cas de figure, le Département applique les taux des financements (éventuellement bonifiés) tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Une bonification maximale de 10% de l'aide du Département (en respectant le taux d'autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage) pourra le cas échéant être mobilisée pour les dossiers justifiant d'un intérêt stratégique départemental, ou ceux démontrant un bénéfice multiple ne pouvant restreindre l'action à un seul enjeu thématique.

La prise en compte d'une assiette d'éligibilité commune sera recherchée au sein des CDGEMAPI pour harmoniser les interventions des différents financeurs. Le Département s'efforcera, dans la mesure du possible, de se baser sur la même assiette éligible que celle adoptée par les autres financeurs (Etat, Région ou Agence de l'Eau).

1. Taux de subventions pour la Prévention des Inondations (PI)

Tableau des enjeux et actions « Prévention des Inondations » et Aides du Département de l'Aude			
Enjeux	Actions	Maîtres d'Ouvrages pressentis	Financement prévisionnel Département de l'Aude Taux maximal
<u>Enjeu 1 :</u> Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque	Repères de crues et laisses de mer (études/fabrication/ pose)	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassin versant	10,00%
	Etudes et outils d'amélioration des connaissances du risque inondation et/ou lié aux crues, et des moyens de s'en prémunir	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassin versant	20,00%
	Gouvernance et élaboration des documents stratégiques et/ou de planification (SLGRI, PAPI...)	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassin versant	30,00%

<p><u>Enjeu 1 :</u> Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque (suite)</p>	<p>Communication – sensibilisation – formation (élus, scolaires, grand public...) au risque inondation et information sur la résilience</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassin versant</p>	<p>30,00%</p>
<p><u>Enjeu 2 :</u> Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations</p>	<p>Investissement dans un dispositif de mesures des débits de crues des cours d'eau, des écoulements souterrains et des débits ou niveaux sur ouvrages particuliers tels que les déversoirs (études préalables + outillage/matériel)</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassin versant</p>	<p>10,00%</p>
<p><u>Enjeu 3 :</u> Alerte et gestion de crise</p>	<p>Aide à la gestion de crise par le suivi/prévision pluviométrique et suivi de l'hydrologie superficielle et souterraine</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassin versant</p>	<p>50,00%</p>
	<p>Elaboration/amélioration d'outils de gestion de crise (PCS, PICS, PCA, SDAL...).</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassin versant</p>	<p>20,00%</p>
<p><u>Enjeu 4 :</u> Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire</p>	<p>Etudes et travaux liés à l'aléa ruissellement (hors pluvial stricto-sensu) en zones urbaines et péri-urbaines</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins versant</p>	<p>30,00%</p>
<p><u>Enjeu 5 :</u> Actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens</p>	<p>Etude de réduction de vulnérabilité des réseaux (VRD, Télécom, AEP, assainissement...) et enjeux publics (STEP) non assurables</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins versant</p>	<p>10,00%</p>
	<p>Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises et bâtiments publics</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins versant</p>	<p>10,00%</p>

	Travaux de réduction de vulnérabilité sur bâtiments publics	Collectivités et/ou leurs groupements	20,00%
<u>Enjeu 6 :</u> Ralentissement des écoulements	Etude et travaux de restauration/optimisation des champs d'expansion des crues	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	30,00%
	Etudes et travaux d'aménagement d'ouvrages de régulation de crues (bassins écrêteurs de crues...)	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	10,00%
<u>Enjeu 7 :</u> Gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydraulique	Etudes et aménagement hydrauliques (hors ouvrages de régulation) pour la protection des enjeux habités contre les crues de cours d'eau (débordements fluviaux) : aménagements de berges et lit de cours d'eau, aménagement ou confortement de digues et merlons, déversoirs, systèmes d'endiguement, ouvrages annexes en lit majeur, pièges à embâcles, points noirs ou verrous hydrauliques...	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	30,00%
	Etudes et travaux hors DPM de protection des lieux habités contre l'érosion et la submersion marine (diagnostic et optimisation des ouvrages existants)	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	30,00%

2. Taux de subventions pour la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Tableau des enjeux et actions GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Aides du Département de l'Aude			
Enjeux	Actions	Maîtres d'Ouvrages pressentis	Financement prévisionnel Département de l'Aude Taux maximal
Enjeu 1 : Restauration physique des cours d'eau	Continuité écologique (piscicole et/ou sédimentaire) - Etudes et travaux	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	20,00%
	Restauration morphologique (études et travaux), y compris la restauration des champs d'expansion naturels des crues	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	30,00%
Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Action de gestion quantitative de la ressource en eau -Etudes et travaux	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins, collectivités locales et leurs groupements, ASA...	30,00%
	Etudes d'amélioration de la connaissance du fonctionnement des aquifères et systèmes karstiques (y/c études de vulnérabilité aux pollutions)	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	30,00%
Enjeu 3 : Reconquête de la qualité de l'eau	Action de reconquête de la qualité de l'eau - Etudes et travaux	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	30,00%
	Etudes de vulnérabilité aux pollutions des aquifères et systèmes karstiques	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	30,00%
	Actions de lutte contre le ruissellement diffus et les pollutions associées (plantations de haies...) - Etudes et travaux	SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins	10,00%

<p><u>Enjeu 4 :</u> Zones humides</p>	<p>Préservation, restauration et gestion des zones humides - Etudes et travaux</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins</p>	<p>30,00%</p>
<p><u>Enjeu 5 :</u> Gestion de la ripisylve</p>	<p>Gestion de la ripisylve : plantations, élagages, enlèvements d'embâcles, abattages sélectifs (arbres morts et/ou présentant un risque hydraulique et/ou en mauvais état sanitaire), travaux connexes localisés de traitement des atterrissements... - Etudes (plan de gestion) et travaux (hors DPF)</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins</p>	<p>50,00%</p>
<p><u>Enjeu 6 :</u> Communication - Sensibilisation</p>	<p>Actions de communication – sensibilisation – formation sur le grand cycle de l'eau, la gestion des milieux aquatiques, la restauration morphologique...</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins</p>	<p>30,00%</p>
<p><u>Enjeu 7 :</u> Etudes stratégiques</p>	<p>Etudes/élaboration de documents stratégiques et/ou de planification (contrats de milieux, contrats de bassins versants...)</p>	<p>SMMAR EPTB Aude et/ou Syndicats de bassins</p>	<p>30,00%</p>
<p><u>Enjeu 8 :</u> Désimperméabilisation des sols</p>	<p>Etudes et travaux concourant à une déconnexion efficace des eaux pluviales (y compris travaux connexes de végétalisation et actions de communication-sensibilisation-pédagogie)</p>	<p>Collectivités et/ou leurs groupements</p>	<p>30,00%</p>

V. Constitution des dossiers de demande de subvention

1. Composition du dossier

D'un point de vue administratif et financier (constitution des dossiers, attribution et versement des subventions, règles de caducité des aides...), il faudra se référer dans tous les cas au règlement général des aides départementales, sauf spécifications mentionnées explicitement dans le présent règlement des aides.

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés sur la plateforme départementale ou en version papier et comporter *a minima* les documents et indications suivants :

- Le formulaire spécifique d'instruction administrative fourni par les services départementaux incluant notamment le montant de l'opération, son plan de financement prévisionnel et sa sectorisation
- Pour les actions portées par le SMMAR ou ses structures de bassin versant adhérentes : la fiche synoptique multi-critères

- Une note de présentation du projet ou de la tranche indiquant notamment les objectifs, les enjeux, la consistance du projet (caractéristiques et descriptif technique) présenté et son intégration dans un programme général s'il s'agit d'une tranche. Cette note précisera, s'il y a lieu, le type de procédure réglementaire requise pour mener à bien ce projet. Cette note présentera en outre :

- Un plan de situation permettant de localiser précisément et sans ambiguïté le projet (sur fond cadastral et/ou fond IGN au 1/25 000 par exemple) et, le cas échéant, des plans et schémas explicitant le contenu de la tranche ou du projet présenté, replacé dans son contexte global.

- Une estimation ou devis détaillé (par nature ou postes et montants correspondants) de la tranche ou du projet présenté en distinguant le cas échéant la part travaux de la part honoraires, maîtrise d'œuvre, études ou interventions complémentaires. Celle-ci sera exprimée en montants HT si les dépenses sont éligibles au FCTVA, en montants TTC si les dépenses ne sont pas éligibles.
- Le coût prévisionnel de fonctionnement des équipements ou aménagements objet de la demande de subvention (le cas échéant),

- Le cas échéant, une attestation de non récupération de la TVA pour l'opération présentée, si la demande de financement est réalisée sur la base du montant TTC.

- Une demande de financement du maître d'ouvrage (dûment identifié)

- Une attestation ou certificat de non commencement de l'opération avant l'accusé de réception de la demande de subvention

- Un calendrier prévisionnel de l'opération,

- Un plan de financement détaillé faisant apparaître les autres financements,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Pour les maîtres d'ouvrages publics : délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel, ainsi que pour les nouveaux demandeurs :
 - statuts signés de la structure pétitionnaire,
 - Extrait du journal officiel ou extrait Kbis du registre de commerce et des sociétés,
 - Numéro SIREN,
- S'il y a des équipements en matériel :
 - Les prévisions d'utilisation et justification de l'intérêt de l'acquisition ou de l'amélioration apportée en cas de renouvellement,
 - Si le matériel est financé par crédit-bail, indication de la valeur marchande et contrat de crédit-bail
- S'il y a des acquisitions immobilières :
 - Une note, justification ou argumentation motivant l'opportunité d'acquisition,
 - Une note présentant la situation ou la destination du terrain ou de l'immeuble, son prix et les besoins auxquels répond l'aménagement prévu (le cas échéant une estimation du service des Domaines).
- S'il y a des travaux :
 - Situation juridique des terrains et justificatifs de la maîtrise foncière,
 - Le cas échéant : les études préalables nécessaires (Etude d'avant-projet ou projet, investigations géotechniques...)
 - Plan de masse,
 - Les autorisations requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier (permis de construire, autorisation loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, compatibilité avec les plans locaux d'urbanisme ou les plans d'occupation des sols, etc...).

2. Calendrier et circuit d'instruction des demandes :

Le calendrier de dépôt des demandes est le suivant :

L'instruction des dossiers de demandes de subvention est réalisée au fur et à mesure de leur dépôt (sans date limite).

Pour les dossiers proposés par le SMMAR, les demandes de subvention sont examinées, au plan technique, avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers lors des CDGEMAPI qui sont programmées par le SMMAR (programmation approximativement trimestrielle, ce rythme étant motivé par le volume du nombre de demandes d'aides, ou l'urgence d'instruction des certaines opérations).

Pour les dossiers qui ne sont pas proposés par le SMMAR (bassins versant de l'Agly, du Grand Hers, de l'Hers Mort-Girou et de l'Agout, dossiers de gestion quantitative et de désimperméabilisation des sols) l'instruction des demandes de subvention est réalisée sans comité spécifique de programmation.

Le pétitionnaire doit déposer sa demande de subvention avant le commencement d'exécution de l'opération ou de l'action visée.

La procédure de dépôt :

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés sur la plateforme du Département de l'Aude, à l'adresse suivante : <https://subventions.aude.fr>, ou à défaut devront être déposés en version papier.

Lors du dépôt du dossier sur la plateforme, une première alerte par mail sera envoyée au demandeur pour confirmer l'enregistrement de la demande de subvention.

Dès la réception du dossier par l'instructeur (plateforme ou papier), un accusé de réception sera adressé au demandeur. Cet accusé de réception de la demande de subvention vaut autorisation de démarrage des travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention. A la fin de l'instruction du dossier par les services départementaux, le demandeur recevra une autre alerte *via* la plateforme (ou sous forme de courrier papier pour les demandes de subvention déposées en version papier, et le cas échéant intégré au courrier d'accusé de réception) indiquant si le dossier est complet ou incomplet.

- Le dossier est complet

- ✓ L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que le Conseil départemental approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement de financer l'opération. Il ne crée pas de priorité.

- Le dossier est incomplet

- ✓ L'alerte (ou courrier papier) précisera les pièces à modifier et/ou manquantes. Le demandeur devra fournir ces éléments dès que possible afin de finaliser l'instruction du dossier.

Les services départementaux devront être associés au suivi des études ou travaux dès leur lancement.

VI. Modalités d'attribution de la subvention

1- Modalités d'attribution de l'aide

La décision d'attribution d'une subvention prend la forme d'une délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente agissant sur délégation. La décision attributive vise au moins la désignation du projet, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire, le taux et le montant maximum prévisionnel de la subvention et le plan de financement prévisionnel.

2- Modalités de versement de la subvention

2.1 – délais de caducité, proportionnalité de l'aide et cas de reversement

Le délai d'engagement d'une opération est fixé à 2 ans à compter de la date de la notification de l'aide par le Département. Sans justificatif de cet engagement, la subvention deviendra caduque.

Sauf dérogation dûment motivée par le bénéficiaire et expressément accordée par le Département, toute opération dont la réalisation n'est pas terminée dans les 4 ans suivant la date de notification de l'aide entraînera de fait l'annulation du solde de subvention restant dû.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant prévisionnel de l'opération, alors la subvention sera versée proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, qu'elle soit attribuée de manière forfaitaire ou calculée selon un taux.

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté,
- L'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement ou l'opération subventionnée ont été modifiés sans autorisation,
- En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations telles que fixées par la décision attributive,
- En l'absence totale de réalisation de l'opération dès lors qu'une avance a été consentie (remboursement de l'avance).

2.2 – Conditions préalables au versement des aides - Pièces à produire :

Pour toute demande de paiement, les situations et décomptes devront faire référence au programme de travaux subventionnés. Si le programme a été scindé en plusieurs opérations et a donné lieu à plusieurs notifications, les situations et décomptes devront également faire référence à la notification à laquelle ils se rattachent.

Dans tous les cas, le versement des aides sera subordonné à la fourniture des pièces ci-dessous (cf. § 2.2.1 et 2.2.2).

2.2.1 Paiement d'acompte pour situations intermédiaires :

- Preuve (photo par exemple) de l'apposition des panneaux de chantier mentionnant l'appui financier du Département
- Détail des acomptes et situations précédentes
- Pour les actions portées par le SMMAR ou ses structures de bassin versant adhérentes : avis sur travaux réalisés avec certification du service fait et de la conformité des travaux
- Factures correspondantes avec certificats de paiement visés par le payeur ou attestation de réalisation de travaux (pour les travaux en régie) certifiée par l'exécutif de la structure

2.2.2 Versement du solde

- Décompte définitif
- Attestation de fin de travaux
- Pour les actions portées par le SMMAR ou ses structures de bassin versant adhérentes : avis sur travaux réalisés avec certification du service fait et de la conformité des travaux
- Détail des acomptes et situations précédentes
- Factures correspondantes avec certificats de paiement visés par le payeur ou attestation de réalisation de travaux (pour les travaux en régie) certifiée par l'exécutif de la structure

Pour les études, il conviendra de fournir au Département de l'Aude les pièces supplémentaires indiquées ci-après :

- Dossier complet finalisé avec notes techniques et notes de calcul
- Plans et pièces dessinées (coupes, profils...)

Pour les travaux, le bénéficiaire devra potentiellement fournir, à la demande des services départementaux, les plans de recollement des ouvrages et/ou du Génie civil (ainsi que le cas échéant, les compléments d'études tels que topographie, investigations géotechniques, études règlementaires, avant-projets).

3- Obligation de publicité

Le bénéficiaire d'une subvention du Département s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département. Pour ce faire, il veillera notamment :

- A apposer des panneaux de chantier mentionnant l'appui financier du Département et conformes à sa charte graphique (à réclamer si besoin au service Communication au cabinet du Conseil départemental),
- A apposer le logo du Département sur toutes les études réalisées dans le cadre de la subvention et/ou à mentionner l'appui du département dans toutes les publications liées aux travaux,

VII. Modalités de contrôle et de suivi-évaluation

1. Modalités de contrôle et de suivi des projets

Le bénéficiaire s'oblige à accepter, le cas échéant, le contrôle technique et financier portant, selon les cas, sur la réalisation des investissements subventionnés. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Département :

- En cours de réalisation ou d'exécution de l'opération subventionnée (particulièrement à l'occasion de demandes d'acomptes ou à l'occasion de l'organisation d'une manifestation),
- Après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire, selon les projets financés.

2. Modalités d'évaluation des projets

Le maître d'ouvrage des projets soutenus s'engage à fournir, le cas échéant et à la demande du Département, les résultats du suivi des opérations subventionnées, et/ou retour d'expérience lors de crues d'occurrence remarquable, au minimum dans les cinq années suivant la réception des travaux.

Le cas échéant et à la demande du Département, les bénéficiaires s'engagent :

- Pour les PAPI :
 - A effectuer une analyse de l'impact environnemental des opérations soutenues, en reprenant les résultats des analyses Coûts/Bénéfices (ACB) réalisées préalablement, lorsqu'elles ont été nécessaires ou sollicitées par les financeurs, visant :
 - Les caractéristiques des enjeux inondés (habitats, population, activités économiques...);
 - L'identification et la répartition des bénéfices constatés (hauteurs d'eau, vitesse des écoulements, amélioration de la gestion de crise...);
 - Les dommages résiduels.

- Pour les CBV :
A évaluer les résultats du projet sur les objectifs visés par les mesures aidées :
 - Linéaires de cours d'eau traités : ripisylve et hydromorphologie,
 - Superficies de ZH restaurées et résultats attendus pour le biotope et sa biodiversité,
 - Tout autre indicateur pertinent élaboré par le maître d'ouvrage.

- Pour les dossiers liés à des enjeux de gestion quantitative, économies d'eau, PGRE :
A évaluer les résultats des projets sur les objectifs d'économie d'eau aidés :
 - Volumes d'eau économisés,
 - Volumes d'eau substitués sur une ressource fragile, et sécurisés à partir d'une ressource sécurisée au sens du SDAGE (bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10).

VIII. Contacts – renseignements

Pour des renseignements d'ordre administratif ou financier :

→ H. FULCRAND (helene.fulcrand@aude.fr ou 04 68 11 31 14)

Pour des renseignements d'ordre général ou technique :

→ D. MOURET (david.mouret@aude.fr ou 04 68 11 65 87)